

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 62

**Date de convocation
24 septembre 2021**

Séance du 30 septembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- -
STEVIGNON-DEMENGEOU-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-
RICHARD-AVERLY-VUARNESSEON- BOCAHUT-ULPAT-
BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

**OBJET : Abattement facultatif de la taxe locale sur la publicité extérieure au
titre de l'année 2021**

Exposé : Par courrier reçu le 13 août 2021, Monsieur le Préfet des Ardennes informe
les collectivités que l'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances
rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes, si elles ont institué la TLPE avant le
1^{er} juillet 2019, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant
de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Le niveau d'abattement est fixé par une délibération du conseil municipal prise avant
le 1er octobre 2021.

Considérant que, par courrier reçu le 13 août 2021, Monsieur le Préfet des Ardennes informe les collectivités que l'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes, si elles ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021,

Considérant que le niveau d'abattement est fixé par une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre 2021,

Après avis des commissions Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 22 voix pour, 7 contre (Mmes RICHARD, BOCAHUT, BRUNIN et MERIEUX et MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT), 0 abstention,

DECIDE de ne pas appliquer d'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le - 6 OCT. 2021
de la publication, le - 6 OCT. 2021
Fait à Reethel, le - 6 OCT. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

